

21 janvier 2020, 8h14

20.316

Question du groupe UDC

Prime de départ du Conseil d'administration d'HNE

Les anciens membres du Conseil d'administration d'HNE ont-ils reçu une prime de départ, comme lu dans la presse ?

Si oui combien ?

Pourquoi ?

Qui paie ?

Le fait qu'ils aient démissionné et été reconduits dans leurs fonctions change-t-il quelque chose ?

Signataires : M. Dubois, M. Arlettaz, D. Calame, A. Steudler, M. Haldenwang, G. Cario, Ch. Barbey, S. Schulé, T. Brechbühler et N. Rosselet.Christ.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise au Grand Conseil le 19 février 2020

Pour rappel, lors de la session de février 2019, le Grand Conseil a adopté la Loi sur le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe). Le 15 mai, le Conseil d'État a promulgué cette nouvelle loi et les décrets y afférents avec une entrée en vigueur fixée au 1er novembre. Le même jour, il a informé les membres du Conseil d'administration d'HNe qu'il mettait un terme à leur mandat au 31 octobre afin de pouvoir nommer une nouvelle gouvernance. Le 18 juin, les membres du Conseil d'administration ont déposé un recours de droit public contre la décision du Conseil d'État de mettre un terme à leur mandat, arguant que leur nomination courrait jusqu'au 31 décembre 2021. Ils avaient en effet été reconduits jusqu'à cette date en juin 2018, alors que HNe ne comptait plus de direction générale et que les directions financières et RH connaissaient des changements.

Des discussions ont dès lors été engagées durant l'été 2019 afin de favoriser un accord et donc un retrait rapide du recours. Au terme de cette négociation, le Conseil d'État a accepté une proposition d'accord le 18 septembre. Lors de la même séance, il a pu procéder à la nomination des nouveaux membres du Conseil d'administration de RHNe, comme il s'y était engagé devant le Grand Conseil.

Formalisé au moyen d'une convention, l'accord prévoit qu'une indemnité compensatoire de 150'000 francs est répartie entre les quatre administrateurs. Cela correspond environ au coût d'une année de rémunération ordinaire. Le paiement a été à charge de l'Hôpital neuchâtelois sur l'exercice 2019 qui fut bénéficiaire. Dans la mesure où cela touchait à la rémunération des membres du Conseil d'administration au sens de l'art. 14 alinéa 1, lettre k, de la Loi sur l'Hôpital neuchâtelois (LHNE) du 1er novembre 2016, une approbation du Conseil d'État était formellement nécessaire.

Le Conseil d'État regrette la tournure prise, mais considère que sa décision était la bonne pour écarter le risque d'instabilité dommageable dans la gouvernance de l'hôpital. En effet, le recours sollicitant l'effet suspensif et portant sur une situation inédite faisait peser un risque important sur la mise en œuvre du nouveau réseau hospitalier et avec lui, le risque encore plus grave d'une crise institutionnelle ou d'un blocage au sein de l'hôpital. Le Conseil d'État a donc procédé à une pesée des intérêts et en est arrivé à la conclusion qu'un accord était la solution la plus raisonnable pour éviter un temps de procédure probablement long et pour permettre une transition adéquate. Il relève, par ailleurs, que les administrateurs ont adéquatement préparé la transition et travaillé avec engagement jusqu'au bout de leur mandat afin de permettre à l'hôpital de changer d'organisation sans rupture des activités.

À la suite de ces événements, le Conseil d'État a tenu à rendre public le niveau de rémunération du nouveau Conseil d'administration et ainsi faire acte de transparence. Comme il l'a communiqué à la suite de sa séance du 18 décembre 2019 au moyen d'une information brève, le Conseil d'État a approuvé la rémunération ordinaire des administrateurs conformément à la loi et sur proposition du Conseil d'administration du nouveau Réseau hospitalier neuchâtelois. Il s'agit d'un forfait de 15'000 francs annuel pour les membres, respectivement de 20'000 francs pour le vice-président, auxquels s'ajoute une indemnité de 500 francs par séance. Le président reçoit, en plus d'un forfait pour ses frais de 15'000 francs, une indemnité annuelle de 90'000 francs pour son activité. À l'exception de l'indemnité revue à la hausse pour la présidence, les montants demeurent

inchangés par rapport à la précédente institution et représentent, sur la base d'une séance par mois, un budget annuel total d'environ 280'000 francs, soit environ deux fois plus que la rémunération du précédent conseil en raison du nombre de membres porté à neuf.

Aux yeux du Conseil d'État, ces montants, bien qu'importants, sont en adéquation avec l'ampleur de la responsabilité et la complexité de la mission exigeante que représentent la mise en œuvre et la conduite stratégique du RHNe, considérant qu'il s'agit d'une institution employant plus de 2'600 collaboratrices et collaborateurs pour un budget annuel dépassant les 300 millions de francs.